

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Les journalistes** **peuvent-ils exercer librement leur métier à Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les autorités genevoises, sont les premières à tirer la sonnette d'alarme : l'affaiblissement des médias depuis quelques années en Suisse romande est un danger majeur pour nos libertés démocratiques. Recul des rentrées publicitaires, restructurations, licenciements, la crise touche autant le secteur privé que le secteur public. Le journalisme est en danger en Suisse romande, en particulier le journalisme d'enquête, et avec lui la pluralité et la diversité de l'information.

Que faire ? Soutenir la liberté, et donc la diversité de la presse. Pour cela, le corps électoral genevois a très majoritairement réitéré sa volonté de défendre un service public de qualité, régional et indépendant en rejetant cette année l'initiative No Billag. En acceptant de continuer de payer cher chaque mois, il a voulu aussi assurer la pérennité d'un journalisme de qualité indépendant. Le Conseil d'Etat lui-même était sur cette longueur d'ondes, rejetant alors fermement l'initiative.

Or, il semble que le conseiller d'Etat Pierre Maudet soit coutumier d'interventions auprès des responsables des médias pour se plaindre des propos de journalistes exprimant des critiques à l'égard de son action politique. Un exemple parmi d'autres a été relaté sur son blog par M. Didier Tischler, journaliste au Matin, qui explique ainsi avoir été censuré par sa rédaction, puis licencié de ce journal, suite à des interventions répétées de M. Pierre Maudet auprès de sa rédactrice en chef

(<http://didiertischler.blog.tdg.ch/archive/2013/10/14/pourquoi-je-ne-travaille-plus-au-matin-248484.html>).

Or, la Tribune de Genève du 10 octobre, de même que Le Courrier du 11 octobre, rapportent qu'un membre du conseil régional (CR) de la RTSR serait intervenu auprès de la direction, en violation des statuts de cette institution, pour mettre en cause le contenu rédactionnel d'un sujet présenté par une journaliste, en relation avec « l'affaire Maudet ». Circonstance aggravante, cette intervention aurait été répercutée tout au long de la chaîne hiérarchique exerçant ainsi une pression directe sur cette journaliste, ce qui viole à mon sens de manière flagrante le principe de la liberté de l'information.

Les considérations qui précèdent m'amènent à poser les questions suivantes, fondées sur certaines informations complémentaires qui ont été portées à ma connaissance et que je m'efforce de vérifier, notamment auprès du Conseil d'Etat :

I. A propos des pressions exercées, le cas échéant, par un membre du Conseil d'Etat ou par son chef de cabinet sur une journaliste de la radio :

1. Le Conseil d'Etat sait-il si M. Pierre Maudet a pu solliciter l'intervention d'un expert en communication privé, M. Eric Benjamin, membre du CR de la RTSR, auprès de la direction de la RTS, pour protester contre la teneur de certains sujets le concernant, préparés par une journaliste de la radio ?
2. Pour quelles raisons, M. Eric Benjamin, membre du conseil d'administration de la RTS, a-t-il défendu avec autant de célérité et de vigueur les intérêts de M. Patrick Baud-Lavigne, puis de M. Pierre Maudet, auprès de la direction de la RTS, en insistant manifestement pour que toute la chaîne hiérarchique répercute ses exigences ? L'a-t-il fait dans le cadre d'un mandat ? Dans une telle hypothèse, un tel mandat peut-il avoir été et payé par des fonds publics ?
3. Quel type de rapports entretiennent MM. Patrick Baud-Lavigne et Pierre Maudet avec le Cabinet Privé de Conseils SA, ainsi qu'avec son fondateur, M. Philippe Eberhard, et son associé M. Eric Benjamin ? Ont-ils mandaté par le passé M. Eric Benjamin ou M. Philippe Eberhard, pour des missions dans le cadre de leurs charges publiques ? Si oui, à quelles périodes et dans quels buts ? Le cas échéant, ces mandats ont-ils été payés par des fonds publics ? Si oui, pour quels montants ?

4. *Le Cabinet Privé de Conseils SA représente notamment les intérêts d'Uber, de Caran d'Ache, de Firmenich, d'EasyJet, des sociétés qui ont toutes été en relation étroite avec le département de M. Pierre Maudet ces dernières années. Quel rôle le Cabinet Privé de Conseils SA a-t-il joué dans le cadre des relations entre ces sociétés et l'Etat ?*

II. A propos du respect de l'indépendance de la presse :

5. *Le Conseil d'Etat est-il au courant d'autres interventions de M. Pierre Maudet ou de M. Patrick Baud-Lavigne, lorsqu'il était encore son chef de cabinet, pour « recadrer » des journalistes dans le cadre de leur mission professionnelle d'enquête et d'information ?*
6. *A l'occasion des voyages organisés par la promotion économique cantonale en compagnie de M. Pierre Maudet, des déplacements et des séjours ont-ils été offerts à des journalistes ? Ceux-ci ont-ils été payés par les caisses de l'Etat ou de la Banque cantonale de Genève (BCGe) ? Si oui, combien de personnes ont-elles bénéficié de telles largesses et pour quels montants ? De telles invitations ne risquent-elles pas de porter atteinte à l'indépendance de la presse ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

I. A propos des pressions exercées, le cas échéant, par un membre du Conseil d'Etat ou par son chef de cabinet sur une journaliste de la radio :

1. *Le Conseil d'Etat sait-il si M. Pierre Maudet a pu solliciter l'intervention d'un expert en communication privé, M. Eric Benjamin, membre du CR de la RTSR, auprès de la direction de la RTS, pour protester contre la teneur de certains sujets le concernant, préparés par une journaliste de la radio ?*

Aucune sollicitation dans ce sens n'a été effectuée par le conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité.

2. *Pour quelles raisons, M. Eric Benjamin, membre du conseil d'administration de la RTS, a-t-il défendu avec autant de célérité et de vigueur les intérêts de M. Patrick Baud-Lavigne, puis de M. Pierre Maudet, auprès de la direction de la RTS, en insistant manifestement pour que toute la chaîne hiérarchique répercute ses exigences ? L'a-t-il fait dans le cadre*

d'un mandat ? Dans une telle hypothèse, un tel mandat peut-il avoir été et payé par des fonds publics ?

Aucun mandat n'a été donné.

3. *Quel type de rapports entretiennent MM. Patrick Baud-Lavigne et Pierre Maudet avec le Cabinet Privé de Conseils SA, ainsi qu'avec son fondateur, M. Philippe Eberhard, et son associé M. Eric Benjamin ? Ont-ils mandaté par le passé M. Eric Benjamin ou M. Philippe Eberhard, pour des missions dans le cadre de leurs charges publiques ? Si oui, à quelles périodes et dans quels buts ? Le cas échéant, ces mandats ont-ils été payés par des fonds publics ? Si oui, pour quels montants ?*

Comme indiqué précédemment, aucun mandat n'a été donné.

4. *Le Cabinet Privé de Conseils SA représente notamment les intérêts d'Uber, de Caran d'Ache, de Firmenich, d'EasyJet, des sociétés qui ont toutes été en relation étroite avec le département de M. Pierre Maudet ces dernières années. Quel rôle le Cabinet Privé de Conseils SA a-t-il joué dans le cadre des relations entre ces sociétés et l'Etat ?*

L'Etat a reçu cette entreprise mandatée par ses clients respectifs dans le cadre des rapports usuels entre l'Etat et le secteur privé.

II. A propos du respect de l'indépendance de la presse :

5. *Le Conseil d'Etat est-il au courant d'autres interventions de M. Pierre Maudet ou de M. Patrick Baud-Lavigne, lorsqu'il était encore son chef de cabinet, pour « recadrer » des journalistes dans le cadre de leur mission professionnelle d'enquête et d'information ?*

Le Conseil d'Etat ne supervise pas les contacts de ses membres avec les rédactions de presse.

6. *A l'occasion des voyages organisés par la promotion économique cantonale en compagnie de M. Pierre Maudet, des déplacements et des séjours ont-ils été offerts à des journalistes ? Ceux-ci ont-ils été payés par les caisses de l'Etat ou de la Banque cantonale de Genève (BCGe) ? Si oui, combien de personnes ont-elles bénéficié de telles largesses et pour quels montants ? De telles invitations ne risquent-elles pas de porter atteinte à l'indépendance de la presse ?*

La promotion économique cantonale ne paie pas les journalistes pour les voyages qu'elle organise; ces derniers peuvent participer à ces voyages, mais ceux-ci sont alors entièrement pris en charge par les médias concernés, au même tarif que les autres participants. Ceci éclairci, les autres interrogations sont par conséquent sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS